



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Professions paramédicales

Question écrite n° 49883

### Texte de la question

M Andre Berthol appelle l'attention de M le ministre delegue a la sante sur les inquietudes suscitees aupres des eleves infirmiers par la diffusion d'informations (Conference nationale des DRASS du 4 juillet 1991) faisant etat de la fermeture prevue de 168 ecoles d'infirmieres sur 318 et par la mise en place d'un diplome unique regroupant la formation d'infirmier diplome d'Etat et la formation d'infirmier psychiatrique. A ce jour, le nouveau programme de formation n'est toujours pas connu, ce qui risque de dissuader des postulants a la formation d'infirmier et d'accentuer la penurie d'infirmiers. En consequence, il lui demande de lui indiquer quelle est la realite des restructurations de l'appareil de formation des formations infirmieres et quelles en sont les echeances eventuelles.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire que le nouveau programme de formation des infirmiers a ete soumis pour avis a la commission des infirmiers du conseil superieur des professions parademicales qui l'a approuve a une tres large majorite. Il sera prochainement publie. Il a ete demande aux directions regionales des affaires sanitaires et sociales, dans le cadre de la mise en place de ce nouveau programme preparatoire au diplome unique d'infirmier, la ou existaient auparavant une formation et un diplome particulier aussi bien en ce qui concerne les soins generaux que la psychiatrie, de mener une reflexion approfondie sur l'appareil de formation existant. Cette reflexion n'a nullement pour objectif la suppression de structures de formation, mais pourra deboucher sur des rapprochements fonctionnels entre structures en vue d'optimiser l'enseignement dispense aux futurs professionnels. En tout etat de cause, la fermeture de structures de formation apparait peu opportune alors qu'une augmentation substantielle des quotas d'entree en premiere annee en 1992 vient d'etre decidee, portant le quota national a 18 600 eleves contre 15 141 en 1991.

### Données clés

**Auteur :** [M. Berthol Andr](#)•

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49883

**Rubrique :** Enseignement superieur

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 1991, page 4608